

## Deux outils au service de la gestion du site

Deux types d'outils de gestion contractuels (et donc non obligatoires) sont proposés pour inciter les propriétaires et les gestionnaires à conserver leur mode de gestion ou à les faire évoluer pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.



### La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil de gestion qui vient compléter le contrat Natura 2000. Plus simple que ce dernier, la charte comporte un ensemble d'engagements de bonnes pratiques. Propre à chaque site Natura 2000, la charte s'adresse à tout propriétaire ou ayant droit dont le foncier est situé à l'intérieur du périmètre.

La charte est signée sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés. Ces engagements permettent de bénéficier d'exonération foncière.

**Exemples d'engagements pour les milieux forestiers :** ne pas procéder à des substitutions artificielles d'essences, conserver au moins deux arbres à cavité à l'hectare.

### Le contrat Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont signés pour une durée de 5 ans et passés entre le propriétaire volontaire (ou titulaire de droits réels) et l'État. L'aide qui peut aller jusqu'à 100 % de la dépense engagée, est financée à part égale par l'État et l'Union Européenne.

Ces contrats visent la restauration et/ou l'entretien d'habitats qui présentent un intérêt pour la préservation de la biodiversité à l'échelle de l'Europe, comme certains espaces enherbés (pelouses sèches et prairies naturelles notamment), certains types de forêts ou encore un bon nombre de milieux humides (marais, ruisseaux ...).

**Exemples de mesures contractualisables :** dispositif favorisant le développement de bois sénescents, chantier d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger.

Il existe plusieurs types de contrats selon les milieux considérés.

- **Les contrats agricoles :** ils prennent la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). L'intérêt est de développer, par exploitant, un projet intégrant des fonctions environnementales.
- **Les contrats non agricoles :** ils sont mis en œuvre pour des milieux forestiers en logique ou non de production et pour tous les autres milieux ne faisant pas l'objet d'une mise en valeur agricole (zones humides, landes...).

